Mouvement

Mise à disposition des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie – Rentrée scolaire territoriale de février 2027

NOR : MENH2622248N
→ Note de service du 20-8-2026
MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Réfs. : loi organique n° 99-209 du 19-3-1999 mars 1999 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; décret n° 98-844 du 22-9-1998 ; convention du 18-10-2011 ; convention du 18-10-2011
La présente note de service se substitue aux précédentes notes de service.

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des ports publiées au BOENJS spécial n° 5 du 31 octobre 2024.
Elle a pour objet de préciser les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré auprès de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire territoriale de février 2027.
La mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie s'effectue dans un contexte spécifique, qui peut nécessiter une capacité d'adaptation importante notamment pour les postes en établissements isolés, situés hors de l'agglomération de Nouméa.
Les candidats sont donc invités à prêter la plus grande attention à la présente note et à consulter le site internet du vice-rectorat.

I – Les conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants spécialisés du premier degré titulaires du Caapsais[1], Capa-SH[2], options A, B, C, D, E, F et G ou dorénavant du Cappei[3] peuvent faire acte de candidature.
Pour la rentrée scolaire 2027, une attention particulière sera portée aux candidatures relatives aux postes d'enseignant en milieu carcéral, au régiment du service militaire adapté de même qu'en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). S'agissant de la scolarisation des élèves en situation de handicap, les besoins sont patents pour les troubles des fonctions motrices et visuelles. Par ailleurs, les candidats aux postes de directeur adjoint de Segpa doivent être titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).
Les dossiers des candidats ayant acquis une solide expérience dans l'encadrement des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le second degré et auprès d'adultes en difficulté seront prioritairement retenus. Il en sera de même pour les candidats qui, outre le Cappei, disposent d'une expérience ou d'une qualification dans la formation de jeunes adultes ou d'enseignement dans un contexte plurilingue.
Aucune liste des postes vacants n'est publiée.
Toutes les demandes doivent, sous peine d'irrecevabilité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention « rentrée scolaire de février 2027 ».
Les candidats ayant exercé ou qui exercent actuellement au sein d'une collectivité d'outre-mer sans y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux (Cimm) ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans**.
Les candidats nommés dans un nouveau département au 1er septembre 2026 ne seront pas prioritaires pour une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

II – Les modalités de dépôt des candidatures et de transmission des dossiers

1. Le formulaire (cf. annexe I) complété et obligatoirement signé par le candidat doit être transmis au supérieur hiérarchique direct qui y portera son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e) **avant le 18 septembre 2026**. Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme ou de la certification et curriculum vitae (cf. annexe II).
2. Le supérieur hiérarchique direct communiquera ces éléments au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci émettra son avis sur la candidature et sur la mise à disposition. L'ensemble du dossier, ainsi que la fiche de synthèse du candidat seront envoyés par courriel au plus tard le 25 **septembre 2026 en un seul PDF aux adresses suivantes : ce.dpe@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS2026-NOM PRÉNOM- 1er degré spécialisé) et detachespremierdegre@education.gouv.fr.**

Toute demande d'annulation de candidature doit être impérativement signalée à la division des personnels enseignants du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (ce.dpe@ac-noumea.nc), et à la DGRH du MENESR (detachespremierdegre@education.gouv.fr) **avant le 2 octobre 2026**.

III – La procédure de sélection et de notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.
La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants (lettre de motivation, curriculum vitae, comptes rendus des rendez-vous de carrière, rapports d'inspection, etc.). Un entretien par visioconférence peut être organisé. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures.
Les candidats, pour lesquels le vice-recteur propose au représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de l'enseignement une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie, devront accepter ou refuser cette mise à disposition dans les délais qui leur seront indiqués. En cas d'acceptation, à l'exception de ceux d'entre eux déjà dans le territoire, les candidats devront transmettre, sous forme numérisée un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de leur aptitude à exercer dans une collectivité d'outre-mer et à prendre les transports aériens. Ils recevront ensuite de la DGRH un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

IV – La durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, la durée de la mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Le cas échéant, la mise à disposition de l'agent est renouvelée sur le poste obtenu initialement.
Les agents relevant des dispositions relatives aux Cimm doivent impérativement joindre à leur dossier de candidature :

- pour les agents s'étant déjà vus reconnaître le transfert de leur Cimm en Nouvelle-Calédonie : la décision ministérielle ;
- pour les agents souhaitant bénéficier de la priorité légale de mutation au titre de la reconnaissance du transfert du Cimm : un dossier complet de demande de reconnaissance du transfert de leur Cimm (courrier de demande et toutes pièces justificatives ou éléments d'appréciation pouvant être utiles à l'administration pour l'analyse des critères d'appréciation (cf. note DGRH MENH2331262N publiée le 4 janvier 2024), à transmettre par mail en un seul fichier pdf

  à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc (objet du mail : Demande CIMM NOM PRÉNOM mouvement 1er degré spécialisé RS 2027).

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert de leur Cimm en Nouvelle-Calédonie sont mis à disposition sans limitation de durée.

V – La prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années, soit dans l'hexagone, soit dans un autre territoire ultra-marin français, le décompte des cinq années de service s'appréciant en vertu des dispositions de l'article 27 du décret ci-dessus mentionné.**

VI – L'attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie peuvent percevoir l'indemnité d'éloignement dans les conditions énoncées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.
Les agents mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie au titre du Cimm ne sont pas éligibles à l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

[1] Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires
[2] Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
[3]Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Annexe(s)

Annexe I – Demande de mise à disposition des personnels enseignants du premier degré spécialisés auprès de la Nouvelle-Calédonie rentrée scolaire de février 2027

- Annexe II – Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature
- Annexe III – Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Annexe I

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SPÉCIALISÉS AUPRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
RENTRÉE SCOLAIRE DE FÉVRIER 2027
(adaptation et intégration scolaires)

☐ Mme ☐ M.

NOM USUEL :..... NOM PATRONYMIQUE : ……

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE |__|__|__|__|__|__|__|__| LIEU DE NAISSANCE : .....

NUMEN |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| DÉPARTEMENT OU PAYS : .....

ADRESSE : ..... Tél : .....

CODE POSTAL : |__|__|__|__|__|

COMMUNE : ..... E-mail : .....

PAYS (SI RESIDANT À L'ÉTRANGER) : .....

(1)

CELIBATAIRE	MARIE(E)	VEUF (VE)	DIVORCE(E)	SEPARE(E)	VIE MARITALE	PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat : .....

Niveau scolaire prévu : ....

(1)Entourer la mention correspondante

CONJOINT(E)

NOM : .....

PRÉNOM : .....

LIEU DE NAISSANCE (DEPARTEMENT OU PAYS) .....

EST-IL/ELLE DEJA DANS UNE COM ? LAQUELLE ? : .....

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) ☐ OUI ☐ NON :

SI LE/LA CONJOINT(E) RELÈVE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) ☐ OUI ☐ NON :

L'ACCEPTATION DU POSTE EST-ELLE SUBORDONNÉE À L'OBTENTION DE LA MOBILITÉ EN NOUVELLE-CALEDONIE PAR LE/LA CONJOINT(E) ? : (cocher la case) ☐ OUI ☐ NON :

CORPS ..... **DISCIPLINE** : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE : ☐ INSTITUTEUR ☐ PROFESSEUR DES ÉCOLES DE CLASSE NORMALE

☐ PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS CLASSE ☐ PROFESSEUR DES ÉCOLES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

ÉCHELON └┴┘

ANCIENNETÉ EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DU 1er DEGRÉ |__|__|__|__|__|__|

A M J

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention |__|__|__|__|__|__|

OPTION 2) └┴┴┴┴┘ LIBELLÉ : .....

OPTION └┴┴┴┴┘ LIBELLÉ : .....

OPTION └┴┴┴┴┘ LIBELLÉ : .....

OPTION └┴┴┴┴┘ LIBELLÉ : .....

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

si vous êtes titulaire de plusieurs options, indiquez l'option à laquelle vous donnez priorité ……..

ANCIENNETÉ EN TANT QUE DIRECTEUR DE SEGPA : |__|__|__|__|__|__|

- autre(s) diplôme(s) : **année d'obtention** └┴┴┴┴┘

(2) se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITÉ	DÉTACHEMENT	DISPONIBILITÉ	CONGÉ PARENTAL

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT : .....

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement).....

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT |__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SÉJOUR DANS LES COM OU DETACH. À L'ÉTRANGER |__|__|__|__|__|__|__|__|
(s'il y a lieu)

ÉTATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

VŒUX D'AFFECTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Vœux d'affectation	Ordre préférentiel	Cochez la case de votre choix			
		ULIS	SEGPA	Directeur de SEGPA	Postes spécifiques (à préciser)
- Province des Iles					
- Province Nord					
- Province Sud					

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. **Langues étrangères (niveau CECRL) :**

B. **Formations : (préciser la durée et année) :**

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. **Activités pédagogiques spécifiques :**

D. **Activités culturelles et périscolaires** :

E **Travaux personnels :**

F. **Activités diverses :**

G **Observations éventuelles du candidat :**

PIÈCES À JOINDRE

Pour tous les candidats :

- lettre de motivation
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à la division des personnels enseignants de votre administration.

Le cas échéant (cf. Annexe II de la note de service relative à la mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du 1er degré spécialisés – rentrée scolaire de février 2027) :

- justificatifs attendus pour les demandes de rapprochement de conjoints ;
- décision ministérielle de reconnaissance du Cimm en Nouvelle-Calédonie ;
- dossier complet de demande de reconnaissance du Cimm en Nouvelle-Calédonie.

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à .....le, Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPERIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT	AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRACHIQUE : DIRECTRICE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
NOM QUALITÉ SIGNATURE à..... ..... le	AVIS SUR LA MISE À DISPOSITION ☐ Favorable ☐ Défavorable à ..... , le

NOMENCLATURE DES CODES

	NOMENCLATURE DES DIPLOMES		**ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE**
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		**NOMENCLATURE DES SPECIALITÉS**
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
CAPA – SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
		65	Option E: enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
		66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
		67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
		69	Directeur adjoint de Segpa

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes :

- lettre de motivation (le candidat précisera s'il privilégie des vœux pour les postes en brousse ou dans les îles)
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme ou de certification;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse datée de moins d'un mois à demander à la division des personnels enseignants de votre administration

Pour les demandes de rapprochement de conjoints ou de mutation liée:

- pour les agents mariés : copie du livret de famille ;
- pour les agents liés par un pacte civil de solidarité : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (avec une preuve d'imposition commune) auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 janvier 2026 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- pour les concubins avec enfant(s) : acte de naissance et/ou de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2027 ;
- attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice, le type de contrat et la date de prise de fonctions. Les promesses d'embauche ne constituent pas un élément justifiant un rapprochement de conjoints. Il est rappelé que la présence physique et l'activité professionnelle sur le territoire du conjoint sont indispensables.

Pour les candidats concernés par une reconnaissance de Cimm:

- justificatif du dernier séjour en COM et, le cas échéant, une copie de la décision de reconnaissance du Cimm dans une COM ;
- pour les agents s'étant déjà vus reconnaître le transfert de leur Cimm en Nouvelle-Calédonie : leur décision ministérielle ;
- pour les agents souhaitant bénéficier de la priorité légale de mutation au titre de la reconnaissance du transfert du Cimm : un dossier complet de demande de reconnaissance du transfert de leur Cimm (courrier de demande et toutes pièces justificatives ou éléments pouvant être utiles à l'administration pour l'analyse des critères d'appréciation), à transmettre par mail en un seul PDF au plus tard le 25 septembre 2026 à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc (objet du mail : Demande CIMM NOM PRÉNOM mouvement 1er degré spécialisé RS 2027).

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe III

Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 – 98848 Nouméa Cedex
Site internet : www.ac-noumea.nc
Mél : ce.dpe@ac-noumea.nc

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. L'attention des candidats pour une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement appelée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Îles) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.
En outre, les lycées étant implantés à Nouméa, Poindimié, Touho (LP), Pouembout (Lycée agricole et polyvalent en province Nord) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat.
Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires hexagonale et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

1 – Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des Îles

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées et à recentrer leur enseignement autour des fondamentaux et de la prévention de l'illettrisme et de l'innumérisme.

2 – Particularités des postes d'enseignants au sein des établissements pénitentiaires

Les spécificités de l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessitent de la part des personnels de solides compétences dans l'enseignement auprès d'un public d'adultes et d'une grande capacité d'adaptation à un milieu professionnel contraint ainsi que d'inscrire leur action dans un environnement pluri-professionnel et partenarial. Par ailleurs, les personnels devront proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties régulières.

3 – Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou dans l'hexagone.

4 – Accueil

Des informations et notamment un livret d'accueil 100 % numérique sont disponibles sur le site du vice-rectorat : www.ac-noumea.nc